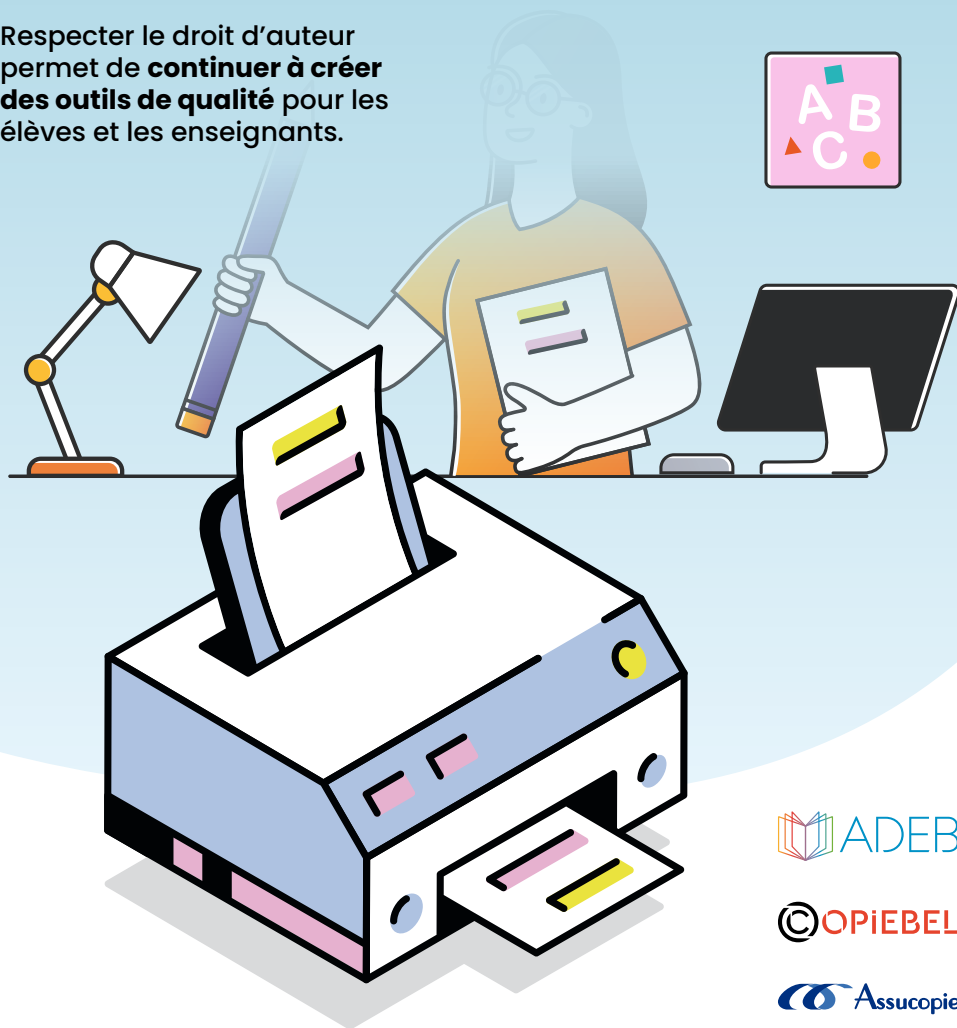


COPIER ILLÉGALEMENT, C'EST EFFACER L'AUTEUR.

Les manuels scolaires et
ressources pédagogiques
sont le fruit du travail d'auteurs,
d'illustrateurs et d'éditeurs.

Respecter le droit d'auteur
permet de **continuer à créer**
des outils de qualité pour les
élèves et les enseignants.



 ADEB

© OPIEBEL

 Assucopie



Ce qui est autorisé

Dans le cadre de l'enseignement, la loi belge autorise certaines reproductions :

- ✓ **Reproduire de courts extraits** d'un ou plusieurs ouvrages. **dans un autre support**
- ✓ **La compilation de courts extraits d'ouvrages pédagogiques ne peut créer le support du cours.**
- ✓ L'objectif de cette reproduction de courts extraits doit être d'illustrer l'enseignement.
- ✓ **Mentionner la source et le nom de l'auteur.**



Ce qui n'est pas autorisé

Certaines pratiques dépassent le cadre légal :

- ✗ **Photocopier ou scanner un chapitre entier** ou une grande partie de celui-ci.
- ✗ **Partager des scans ou photos de manuels** avec toute une classe ou entre enseignants.
- ✗ **Mettre des extraits de manuels en ligne** sur des plateformes ou espaces de partage.



Les alternatives légales

Plusieurs solutions permettent de respecter le droit d'auteur tout en facilitant le travail pédagogique :

- ✓ Utiliser **les courts extraits autorisés** afin d'illustrer vos supports de cours.
- ✓ Recourir aux **ressources numériques proposées par les éditeurs** lors de l'achat de leurs méthodes.
- ✓ Équiper les classes avec des **manuels scolaires**.
- ✓ Utiliser des **ressources libres de droits**.

3 règles simples

1.

Un court extrait afin d'illustrer votre cours, pas un chapitre entier

Vous pouvez utiliser **de courts extraits**, mais pas copier un manuel entier ou une grande partie de celui-ci.

2.

Toujours citer la source

Le **nom de l'auteur et la source** doivent être mentionnés.

3.

Ne pas remplacer l'achat du manuel

La reproduction ne peut pas **se substituer à l'utilisation ou à l'acquisition de l'ouvrage**.

Les exceptions légales au droit d'auteur ne peuvent causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes des titulaires de droits d'auteur.

**Respecter le droit d'auteur,
c'est soutenir celles et ceux qui créent les outils
pédagogiques utilisés chaque jour dans les classes**